



# REGLEMENT D'INTERVENTION

## REHABILITATION CUISINES ET SALLES DE BAIN LOGEMENTS SOCIAUX PARC PUBLIC EXISTANT Appel à projets

### DATE LIMITE

30 juin 2023

### BENEFICIAIRES

- Bailleurs publics
- Associations habilitées à réaliser une acquisition-amélioration au titre des PLA-I et des PLUS

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Soutenir les bailleurs sociaux œuvrant en Charente dans la rénovation des salles de bains et cuisines du parc ancien pour un habitat adapté aux évolutions du public vieillissant.

### CRITERES D'INTERVENTION

Sont éligibles les travaux relatifs à l'amélioration des cuisines et salles de bain dans les logements sociaux de plus de 15 ans dans la limite de 200 logements par an pour l'ensemble des bailleurs.

#### Exemples de travaux :

- Remplacement d'une douche ou d'une paroi fixe, d'un lavabo pour personne à mobilité réduite, d'un WC rehaussé avec son réservoir et une barre d'appui ;
- Remplacement d'une baignoire ;
- Installation de barres d'appui et de sièges de douche ;
- Installation ou remplacement dans les pièces concernées du revêtement du sol et des murs, l'éclairage de sécurité ;
- Elargissement des portes d'accès aux sanitaires ;
- Remplacement de mobilier de cuisine.

### MODE DE CALCUL

**Aide forfaitaire : 2 400 euros par logement** sur une base de 12 000 € par projet global (Salle de bain + cuisine).

Cette subvention n'est pas cumulable avec les autres aides départementales pour le logement locatif (acquisition-amélioration en PLUS et PLA-I).

## PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- un dossier de description de l'opération : programme de réhabilitation, éléments modifiés, bâtiments concernés, liste d'identification des logements, situation dans la commune, échéancier de réalisation...
- le plan de financement
- *si nécessaire le justificatif du permis de construire (ou l'attestation de déclaration des travaux)*
- le calendrier prévisionnel des demandes de paiement.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

### Modalités de versement :

Paiement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable et du décompte général et définitif de l'opération

### Caducité :

L'opération doit être achevée et la demande de versement du solde doit intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive.

La prorogation restera exceptionnelle et devra être dûment motivée.

## DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

## INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 31 juin 2023

Secteur cohésion territoriale Tél. : 05 16 09 74 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > mes démarches > contactez-nous